

DEPARTEMENT  
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	<b>15</b>
Présents	<b>11</b>
Représentés	<b>1</b>
Votants	<b>11</b>
Votes exprimés	<b>12</b>
Pour	<b>12</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 février 2025 à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.

Convocation : 28/01/2025

Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELLOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ

Conseiller absents excusés :

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Christian LEYMARIE,

Conseillers absents non excusés : Yoann ROUQUIÉ, Adrien LEBAS, Franck CAMUS

**OBJET : AUTORISATION d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2025.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 selon les montants et affectations ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre 20	0.00	25%	0.00
Chapitre 204	0.00	25%	0.00
Chapitre 21	444 857	25%	111 214
Chapitre 23	0.00	25%	0.00
<b>TOTAL</b>			<b>111 214</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

Décide de donner au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus aux budgets consolidés 2024.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20250207-DE2025-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025  
Publication : 11/02/2025

